

**PREFET DU PAS-DE-CALAIS**  
**DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI**  
**TERRITORIAL**  
**Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique**  
**et de l'Environnement**  
**Section des Installations Classées**

**Commune de LEULINGHEM**

-----  
**Enregistrement pour l'exploitation d'un entrepôt logistique**

**Société NORD CARTON**

-----  
**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La société NORD CARTON dont le siège social est situé rue du Noir Cornet à Saint-Martin-lez-Tatinghem (62500), a déposé une demande d'enregistrement en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur le site sis rue Maurice Clabaut- Parc d'activités de la Porte du Littoral- sur la commune de LEULINGHEM.

Conformément au Code de l'Environnement, cette demande est soumise à consultation du public dont la période est fixée par arrêté préfectoral du 17 janvier 2022.

Le dossier est consultable en mairie de LEULINGHEM, commune d'implantation du projet, du 14 février 2022 au 18 mars 2022 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de celle-ci (mardi de 18h15 à 19h15 et vendredi de 14h00 à 15h30), où un registre est ouvert pour recueillir les éventuelles observations du public.

Il est recommandé à tout un chacun de veiller au strict respect des gestes barrières au cours de cette consultation.

Il est rappelé que le port du masque est obligatoire, et qu'il est conseillé de se munir d'un stylo.

Les personnes intéressées peuvent également adresser toute remarque par courrier à la Préfecture du Pas-de-Calais – Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau des Installations Classées, de l'Utilité Publique et de l'Environnement, ou, le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:pref-dage-bpup@pas-de-calais.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Pas-de-Calais. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.